Assurance-emploi

Comment remplir le formulaire de relevé d'emploi (RE) pour pêcheurs indépendants

Le relevé d'emploi est le document le plus important de l'assurance-emploi (AE). Ressources humaines et développement des compétences Canda (RHDCC) utilise les renseignements qui y sont inscrits pour déterminer le droit aux prestations, le taux et la durée des pé-riodes de prestations. Le RE joue aussi un rôle important pour le contrôle des fonds de l'a-e. Un relevé d'emploi doit être délivré même si l'employé n'a pas l'intention de présenter une demande de prestations. Ce quide remplace le Guide 2000 pour les employeurs : Comment compléter le formulaire de relevé d'emploi (RE) pour pêcheurs indépendants. Conservezle à titre de référence.

Veuillez noter les changements apportés aux cases 6A et 6B de ce guide — la rémunération doit être déclarée toutes les semaines ou pour tous les voyages.

Quand émettre un relevé d'emploi pour pêcheurs indépendants

- La personne qui exerce des activités de pêche dans votre région doit recevoir un RE:
 - dans les cinq jours civils suivant la fin de chaque saison de
 - dans les cinq jours suivant la date à laquelle la personne en fait la demande.
- L'employeur doit aussi émettre un RE lorsque RHDCC le demande.

Note: L'employeur qui ne respecte pas cette obligation s'expose à une pénalité aux termes de la Loi sur l'assurance-emploi.

Pour être considérée comme pêcheur indépendant, une personne doit :

- Participer à une prise, et
- Ne pas pêcher pour son divertissement ou celui d'un autre, et
- Remplir au moins une des conditions suivantes :
- posséder ou louer le bateau qui sert à réaliser la prise;
- posséder ou louer l'équipement (outils à main et vêtements non compris) utilisés pour réaliser la prise;
- avoir le permis, délivré par le ministère des Pêches et des Océans, nécessaire pour réaliser la prise;
- avoir un droit de propriété sur une partie ou la totalité du produit de la vente de la prise et payer une partie ou la totalité des dépenses d'exploitation engagées pour faire la prise. Le pêcheur doit donc payer un montant ou un pourcentage prédéterminé des dépenses engagées par l'équipage pour faire la prise, peu importe sa valeur (p. ex. le coût du carburant utilisé pour le voyage).

Si la personne est liée par un contrat de louage de services ou un contrat de travail écrit avec une société ou un particulier, elle pourrait ne pas être admissible au relevé d'emploi pour pêcheurs indépendants. En pareille situation, veuillez joindre l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour vérifier.

Obtenir de l'information

Les questions sur l'assurabilité doivent être adressées à l'Agence des douanes du Canada. Le numéro du bureau local figure dans les pages du gouvernement du Canada de votre annuaire. Vous pouvez aussi obtenir de l'information sur le site Web de l'ARC : www.craarc.gc.ca.

Voici quelques sources de renseignements sur les cotisations à l'assurance-emploi (publiées par l'ARC).

- (T4001) Guide de l'employeur Retenues sur la paie Renseignements de base. Le chapitre 3 donne des détails sur la rémunération et les heures assurables ainsi que le calcul des cotisations d'assurance-emploi.
- (T4130) Guide de l'employeur Avantages imposables. Contient des renseignements pour les employeurs qui accordent des avantages ou des allocations à leurs employés.

Pour plus d'information sur les pêcheurs indépendants, consultez le document ci-dessous (publié par l'ARC) :

• (T4005) — Les pêcheurs et l'assurance-emploi.

Vous pouvez vous procurer ces documents dans un bureau des services fiscaux ou sur le site Web de l'ARC.

Consignes importantes au sujet du relevé d'emploi

ll est obligatoire d'envoyer le duplicata de chaque RE délivré au bureau de Bathurst (Nouveau-Brunswick). Ainsi, il est plus facile de s'assurer qu'aucun employé inadmissible ne reçoit de prestations.

Les formulaires de RE, remplis ou non, doivent être conservés dans un lieu sécuritaire. Si des formulaires sont perdus ou volés, vous devez immédiatement en informer le bureau de RHDCC de votre localité et donner la liste des numéros de série en question. Ce contrôle des numéros de série est une arme importante pour combattre la fraude.



DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA, C.P. 8000, BATHURST (NOUVEAU-BRUNSWICK) E2A	LA PARTIE 2 DOIT ETRE ENVOYEE A:
8	
BATHURST (
ĕ	
é	
물	
JASWICK)	
€2/	

đ

+		PLISSEZ LE FORMULAIRE À I SMETTEUR: CONSULTER LE GUIO POUR PÉCHEURS IND INSTRUCTIONS PRÉCI	E COMMENT REMPUR LE FORM ÉPENDANTS QUI POURNIT DES	ULAIRE DE RE
N.	do sério Nº de sério du RE modifié ou remplacé	Numéro de dossier de	'employeur	
A No	m et adresse de l'employeur	En débutant avec la de assurable pour la pé consécutives ou jusqu'es	te finale du voyage ou de l'a fode d'emploi jusqu'à un u demier Rtil, aelon la plus cou	chet, indiquer la rémunération madmum de 31 semaines rite période.
		Début du voyage (Pêche fraîche seulement)	Fin de voyage (Fraithe) OU Date de l'achat (Treitée)	Quote - Part de la rémunération assurable (5)
	Code postal	1.		
Nu	méro d'entreprise attribué par l'agence des douenes et du revenu du Canada	2.		
No.	m et adresse du pëcheur indépendant	3.		none transmiss
Г	_	1 4.		nominano di Propinsi di Propin
				rannia de la companya
		5.	•	
L	_	6.	AP.	
O N°	d'assurance sociale	7.	Θ ,	
aa N°	de batissu de pâche commercial (N.B.P.C.)			reason discourse
7 n.	ison du présent relevé. Si sutre que fin de la pêche indiquer dans la case 12 –			recurrence on
	servations. (A) Fin de la pêche (B) Astre			
₽3 ОЬ	servations	46		
		11.		
		12.		
	•	13.		
		14.		
		15.		

		16.		
	econnais que toute fausse déclaration constitue une infraction et fatteste, par les présente	se, que toutes les déclarations de	s ce formulaire sont véridiques	h
Con	munication préférée en : français anglete		N° de Méphone	
			()	
-	Nom du signateire (en leitres moutbes)			
		<u> </u>	7 , w ,	^
	Signeture			

INS-2438-05-03F

PÉCHEUR: PRÉSENTEZ UNE DEMANDE DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI PAR INTERNET AU www.drhc.gc.ca/ae. POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONSULTEZ LE VERSO DE CE DOCUMENT.

COPIE DU PÉCHEUR - PARTIE 1 This form is available in English

Case 1 — **Numéro de série** Chaque RE porte un numéro de série unique et préimprimé. Il importe que l'employeur fasse le suivi des numéros de série des RE qu'il a remplis sur six (6) ans.

Case 2 — Numéro de série du RE modifié ou reptacé. Remplir cette partie lorsqu'un RE est délivré pour modifier ou corriger des renseignements inscrits dans un RE antérieur (par exemple lorsqu'une prime de pêche est payée pour une période précédente). Si un RE modifié est délivré, toutes les cases doivent être remplies, même celles dont l'information initiale demeure inchangée.

Situation particulière : ajustement du prix de vente de la prise ou boni

Le prix de vente des prises est souvent ajusté après que le paiement initial ait été effectué et le RE délivré; un relevé d'emploi modifié est donc requis pour mettre à jour les montants. Il faut appliquer les ajustements de prix au montant initial et les attribuer à la période où la prise a été réalisée. Exemple :

Un RE est délivré en juillet :

Case 6A	Case 6B	Case 6C (quote-part
(début voyage)	(fin voyage)	rém. assurable)
8 juillet	15 juillet	1 200 \$

Un ajustement de prix de 500 \$ est payé en décembre : il faut émettre un RE modifié pour le comptabiliser. Les données seront les suivantes :

Case 6A (début voyage)	Case 6B (fin voyage)	Case 6C (quote-part rém. assurable)
8 juillet	15 juillet	1 700 \$

Ne soumettre le RE modifié que lorsque tous les ajustements auront été effectués.

Case 3 — Numéro du dossier de l'employeu\(\) 'il y

Case 4 — Nom et adresse de l'employeumscrire le nom et l'adresse de l'employeur tels qu'ils apparaissent sur le relevé de compte des retenues à la source courante (PD7A) de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Case 6 — **Rémunération assurable** HDCC a besoin de la rémunération assurable pour une période de 31 semaines consécutives ou depuis le dernier RE (si cette période est plus courte).

Case 6A — Début du voyage (pêche fraîche seulement). La journée où le pêcheur quitte le quai ou le port pour commencer la pêche en mer ou dans un autre plan d'eau. N'indiquer aucune date dans cette case s'il s'agit d'une pêche traitée.

Case 6B — Fin du voyage S'il s'agit d'une pêche traitée, indiquer la date de livraison. S'il s'agit d'une pêche fraîche, indiquer la journée où le pêcheur revient au quai (ou au port) ou la date de livraison ou de vente, si la livraison a lieu en mer. Même si une prise fraîche est retenue après le retour au quai, la date de fin du voyage reste la journée où le pêcheur revient au quai.

Note: Ces dates (cases 6A et 6B) doivent être fournies à l'acheteur par le capitaine ou le premier pêcheur. La responsabilité de l'acheteur n'est pas d'attester le départ, mais d'obtenir et d'enregistrer l'information sans la changer.

Case 6C — Quote-part de la rémunération assurable (en dollars). Inscrire la quote-part de la rémunération assurable (en dollars) selon l'entente de partage de l'équipage. Lorsque le pêcheur est membre de l'équipage et possède ou loue le bateau ou l'équipement de pêche utilisé pour réaliser la prise, la rémunération assurable du pêcheur est le montant qui reste après avoir déduit 25 % de la valeur brute de la prise, de même que les salaires et les quotes-parts des autres membres de l'équipage.

Exemple

 Valeur brute de la prise 	10 000 \$
- moins 25 % (dépenses)	2 500 \$
 moins le salaire et la quote-part 	
des autres membres de l'équipage	5 000 \$
 Rémunération assurable 	2 500 \$

Note: Dans le cas des groupes (pools) de pêche (en Colombie-Britannique seulement), la rémunération assurable est attribuée à la période où l'équipage ou des membres de l'équipage participent à la prise. Cette participation peut se faire au stade de la têtière, du séchage ou de l'emballage de la prise sur un ou tous les bateaux du groupe. Des parts ne sont attribuées que pour les périodes durant lesquelles l'équipage ou l'un de ses membres participe au groupe de pêche.

Case 7 — Numéro d'entreprise (NE) attribué par l'ARC. Inscrire le NE utilisé pour déclarer les cotisations d'assuranceemploi de l'employé à l'ARC. Lorsque plus d'un numéro d'entreprise est utilisé, vérifiez si le bon NE a été indiqué. Votre numéro d'entreprise comporte 9 chiffres suivis de RP et de 4 autres chiffres. Vous devez inscrire les 15 caractères.

Case 10 — Numéro de bateau de pêche commercial (NBPC). Inscrire le numéro du bateau, s'il y a lieu.

Case 11 — Raison du relevé.Indiquer la raison de la cessation d'emploi, c'est-à-dire « Fin de la saison » ou « Autre ». Si la raison tombe dans la catégorie « Autre », donnez une explication dans la case 12 (Observations). Donner une fausse raison constitue une infraction grave. Les raisons qui relèvent de la catégorie « Autre » sont les suivantes : pénurie de travail, grève ou lock-out, retour aux études, maladie, blessure, départ volontaire, congé de maternité ou parental, retraite, partage de travail, formation en apprentissage, congédiement, congé autorisé, prestations de compassion (qui devraient entrer en vigueur le 4 janvier 2004) ou demande du pêcheur. Pour plus de renseignements sur les soins de compassion, veuillez communiquer avec votre bureau local de RHDCC ou consulter notre site Web, à l'adresse suivante : www.rhdcc.gc.ca/.

Case 12 — Observations. Ajouter tout renseignement qui pourrait éviter que RHDCC ait à communiquer avec vous (p. ex. la raison du départ, des détails sur le paiement de PSC, etc.).

Pour plus de renseignements au sujet des RE, consultez la liste cidessous et communiquez avec le service d'aide de votre région.

ALBERTA

Partout en Alberta	1-800-561-3992
Télécopieur	1-800-829-6891
Internet ·	

http://roe-ab.hrdc-drhc.gc.ca/common/roe3_f.shtml

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON

Partout en CB. et au Yukon	1-888-557-7111

MANITOBA

Français	1-877-342-2983
Anglais	1-800-663-0983

NOUVEAU-BRUNSWICK

Bathurst	(506) 548-7458
Campbellton	(506) 789-4543
Edmundston	(506) 739-0300
Fredericton	(506) 452-3678
Grand-Sault	(506) 473-3918
Miramichi	(506) 627-2036
Moncton	(506) 851-3426
Richibucto	(506) 523-4603
Saint John	(506) 636-5233
Shediac	(506) 533-5132
St. Stephen	(506) 465-2001
Woodstock	(506) 325-3244

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

(709) 466-8232
(709) 637-4258
(709) 256-6533
(709) 292-5123
(709) 896-6288
(709) 279-5634
(709) 643-8096

Harbour Grace Local: (709) 772-6450 Anglais: 1-800-206-7218 Placentia Français: 1-800-808-6352 St. John's

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Appels locaux	(867) 669-5029
Appels interurbains	1-800-561-3992
Télécopieur	(867) 920-7769

NOUVELLE-ÉCOSSE

Amherst	(902) 755-2655
Antigonish	(902) 755-2655
Bridgewater	1-800-268-6567
Kentville	1-800-268-6567
Halifax métropolitain	(902) 426-2029
New Glasgow	(902) 755-2655
Port Hawkesbury	(902) 755-2655
Sydney	(902) 564-7252
Truro	(902) 755-2655
Yarmouth	(902) 742-6830
(appels interurbains)	1-800-268-6567
NUNAVUT	

Partout au Nunavut	(867) 975-4700
Télécopieur	(867) 975-4711

ONTARIO

Toronto (rég. métro.)	(416) 730-1260
Autres endroits	1-800-263-8364

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Summerside	(902) 432-6840
Télécopieur	(902) 432-6808
Montague	(902) 838-5559
Télécopieur	(902) 838-3439
Charlottetown	(902) 566-7743
Télécopieur	(902) 368-0178

QUÉBEC

D O . //	1 000 210 2650
Partout au Ouébec	1-800-318-3658

SASKATCHEWAN

Français et anglais	1-800-667-7554
Télécopieur	(306) 780-8778